



CLUB ANIMATION ET LOISIRS

**Association
CLUB ANIMATIONS ET LOISIRS
(CAL)
FERCE SUR SARTHE**

STATUTS

(Adoptés en Assemblée Générale le Vendredi 13 Janvier 2012)

BUTS et COMPOSITION

Article 1er – NATURE .

Il est constitué, entre les personnes physiques objet de l'article 2 des présents statuts, une association, relevant de la loi du 1er juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1er de la loi n°84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par décret d'application n°2004-2 du 7 janvier 2004.

Article 2 – OBJET

L'association a pour objet de :

- Organiser des fêtes
- Créer et développer des activités variées

Article 3 – DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

Cette association est dénommée : « **CLUB ANIMATIONS ET LOISIRS (CAL) DE FERCE SUR SARTHE** »

Son siège social est situé à la mairie de Fercé sur Sarthe. Il peut être transféré en tout endroit de la commune par décision du Bureau du CAL

Article 4 – DUREE

La durée de la présente association est illimitée.

Article 5 – MEMBRES

La qualité de membre de l'association est accordée à toute personne qui souhaite participer à ses activités ou à ses manifestations.

Tout membre de l'association doit obligatoirement s'acquitter d'une adhésion dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale. Une carte d'adhérent lui sera remis. Il sera informé régulièrement, par mail exclusivement, des activités et des programmes de l'association.

La cotisation est annuelle, elle est délivrée après l'assemblée générale de Janvier.

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que se soit.

Article 6 – DEMISSION – EXCLUSION – RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par le démission, le non-renouvellement de la cotisation ou par la radiation prononcée par le Bureau du CAL pour motif(s) grave(s), l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Bureau du CAL.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 – ADMINISTRATION – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose des adhérents de l'association.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, à la date fixée par le Bureau du CAL.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau du CAL.

Les convocations sont adressé s par simple courrier aux adhérents 15 jours au moins avant la date fixée.

L'assemblée Générale :

- Définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.
- Elle entend chaque année les rapports : moral, d'activités et financier du Bureau du CAL.
- Elle approuve les rapports d'activités, les comptes et vote les activités prévisionnelles, reconduites ou nouvelles.
- Elle vote le montant de la cotisation du club.
- Elle désigne, chaque année, deux vérificateurs des comptes qui ne peuvent être membres du Bureau du CAL.
- Elle procède au vote du nouveau Bureau

Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquée une Assemblée extraordinaire, suivant les modalités prévues pour une AG.

Article 8 – Le BUREAU du CAL

L'association est administrée par le Bureau du CAL, composé de 3 à 21 membres représentant l'Association et ses différentes activités.

L'accession aux instances dirigeantes est égale pour les hommes et les femmes.

L'assemblée générale élit les membres du Bureau du CAL au scrutin uninominal à un tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le mandat des membres du Bureau court jusqu'à la prochaine assemblée générale et il sont rééligibles.

Le Bureau se compose au minimum de 3 personnes : Un(e) président, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e). Les postes de Président, secrétaire et trésorier pouvant être accompagnés d'adjoints. Un représentant de chaque activité doit être obligatoirement représentée dans le Bureau. Ils peuvent aussi être accompagnés d'adjoints

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres

Le bureau ne délibère que si les 2/3 au mois de ses membres sont présents.

Tout membres qui, sans excuses valable, manque 3 séances consécutives, perd la qualité de membre du Bureau.

En cas de départ d'un membre élu du Bureau (décès, démission ou toute autres cause), le Bureau peut se compléter par une cooptation qui doit être ratifiée par un vote du bureau en exercice, la fin du mandat de celui ci s'arrêtant à la prochaine assemblée générale (rééligible)

Les procès verbaux de séance sont rédigé par le (la) secrétaire de séance et signé par le président et le (la) secrétaire. Ils sont diffusés aux membres du Bureau.

Les membres du Bureau du Cal ne peuvent percevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées.

Article 9 – ATTRIBUTIONS

Le bureau a pour but de suivre les diverses activités de l'association ainsi que de préparer, encadrer et le bilan des différentes manifestation réalisées. Il a la responsabilité des actes administratifs et budgétaires de l'association.

Le président du Bureau :

- Préside les assemblée Générale, le Bureau
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

LES RESSOURCES

Article 10 – COTISATION – RESSOURCES

La cotisation annuelle comprend deux parties distinctes :

- Une partie correspond à la cotisation spécifique de membre de l'association, dont le montant annuel proposé par le Bureau du CAL est voté en Assemblée Générale. Cette partie sert a financer (en partie) les dépense de fonctionnement de l'association et de ses activités.
- Une autre partie correspond au montant nécessaire au fonctionnement de l'activité retenue, comprend la licence, l'assurance, les parts départementales et régionales, suivant les cas. Le montant en est fixé par ces différentes instances.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les produits des cotisations et des manifestations
- Les subventions, aides, dons, et autres ressources exceptionnelles

MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 11 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale sur proposition du Bureau du CAL.

La convocation, accompagné d'un ordre du jour mentionnant les modifications, est adressée aux adhérents 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements de membre du bureau
- Le changement d'objet, La fusion, La dissolution

Article 12 – LA DISSOLUTION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à la mairie de Fercé sur Sarthe.

SURVEILLANCE

Article 13 – SURVEILLANCE

Le président ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Le procès-verbal de l'assemblée générale est adressé à la préfecture, à la mairie de Fercé sur Sarthe, à la banque de l'association, à l'assureur de l'association.

Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration. Il prévoit les règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Le (La) Secrétaire
Emilie Gervais


Le (la) Président(e)
MR GAUTELIER
